Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260928-630926_STEPSUB-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'appel est effectué par Monsieur le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Rachel GRÜNWEISER, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND, Tiphanny PETTON
Absents excusés : Jean GOUZIEN, Joël RICHARD,
Ont donné procuration : Jean GOUZIEN à Cédric CAÏN, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND,
Secrétaire de séance : Rachel GRÜNWEISER
Date de convocation : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 5 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	15

N° 63-2026 – – RESTRUCTURATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET DU POSTE DE RELEVAGE DE OUESSANT – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. David QUANTIN

Le Maire rappelle que le système d'assainissement collectif de l'île présente des non-conformités au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 et que la commune porte, à ce titre, un projet de restructuration complète de la station d'épuration et de réhabilitation du poste de relevage de Lampaul, dimensionné pour répondre aux besoins futurs du territoire (capacité portée à 1 800 équivalents-habitants).
Il expose que le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 2 329 718 € HT et présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Montant	Financeur	Montant sollicité	Taux
Frais d'études et frais divers	331 943 €	Fonds Vert (dossier n°33735882 déposé le 10/09/2026)	1 000 000 €	42,9 %
Réhabilitation du poste de relevage et création d'une bâche de sécurité	232 500 €	DETR (programmation 2027)	150 000 €	6,4 %
Création de la nouvelle STEP et démantèlement de l'existant	1 445 000 €	DSIL (programmation 2027	364 317 €	15,64 %
Réparation partielle de la canalisation de rejet	30 000 €	Autres financeurs (Conseil départemental du Finistère, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Association des Îles du Ponant, Union européenne, ou tout autre organisme non désigné à ce jour)	815 401 €	35 %
Aléas et actualisation	290 275 €	Autofinancement / emprunt (solde résiduel)	0 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	2 329 718 €	Total plan de financement (HT)	2 329 718 €	100 %

Le Maire rappelle que, par délibération du 1er mars 2025, le conseil municipal avait autorisé le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 400 000 € et de la DSIL à hauteur de 1 467000 €. Depuis cette date, le plan de financement de l'opération été actualisé, ramenant le besoin de financement au titre de la DSIL à 364 317 €, et qu'un nouveau dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera déposé au titre de la programmation 2027, en remplacement de celui visé par la délibération du 1er mars 2025.
Afin de sécuriser le plan de financement de l'opération, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le concours financier le plus large possible, auprès de l'État (Fonds Vert, DETR, DSIL), ainsi que de tout autre organisme public susceptible d'apporter son concours financier à l'opération, y compris non désigné nommément à ce jour.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260928-630926_STEPSUB-DE

Point de situation réglementaire

Le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion de cadrage réglementaire du projet a été organisée le 28 juillet 2026 avec les services de l'État (DDTM, sous-préfecture), le Conseil départemental du Finistère, le Parc naturel régional d'Armorique, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Architecte des Bâtiments de France, l'Agence Régionale de Santé, l'exploitant Eau du Ponant et le maître d'œuvre SCE.

Il indique que, dans le cadre de l'examen au cas par cas, le ministère a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale du projet. La procédure réglementaire s'articule désormais autour du dépôt, en premier lieu, d'une demande de dérogation à la loi Littoral — pièce centrale du dossier, comportant l'étude d'impact ainsi qu'une analyse multicritère détaillée justifiant le choix du site retenu, dont l'instruction est estimée à 4 mois — puis, une fois cette dérogation validée par le Ministère, des autres procédures nécessaires : déclaration au titre de la loi sur l'eau, étude d'incidence Natura 2000, dérogation espèces protégées, déclaration d'utilité publique et permis d'aménager.
Le Maire signale que la sous-préfecture recommande le dépôt de deux dossiers de demande de subvention distincts, l'un pour la réhabilitation du poste de relevage, l'autre pour la restructuration de la station d'épuration, et que le montant prévisionnel de l'opération évalué à ce stade par le maître d'œuvre 2 329 718,00 € HT) devra être confronté au plan de financement ci-dessus, appelé à évoluer en tant que de besoin.
Il précise enfin qu'une prochaine réunion, consacrée à la présentation des avant-projets (AVP) du poste de relevage et de la station d'épuration, est prévue prochainement, la date reste à déterminer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

• de prendre acte du point de situation réglementaire présenté ci-dessus, et notamment de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale et de déposer une demande de dérogation à la loi Littoral préalablement aux autres procédures ;
• d'autoriser M. le Maire, en tant que de besoin, à scinder les demandes de subvention en deux dossiers distincts — poste de relevage d'une part, station d'épuration d'autre part — conformément à la recommandation de la sous-préfecture, et à ajuster en conséquence la répartition des montants sollicités auprès de chaque financeur (État, Région, Département, Agence de l'Eau ou tout autre organisme public), dans la limite du plan de financement global approuvé ;
• d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration de la station d'épuration et du poste de relevage de Ouessant, arrêté à 2 329 718 € HT, tel que présenté ci-dessus ;
• d'annuler et de remplacer, la délibération du 1er mars 2025 en ce qu'elle concerne la demande de subvention au titre de la DETR et la DSIL, un nouveau dossier devant être déposé au titre de la programmation 2027.

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale,
Rachel GRÜNWEISER,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)